

Affaires indiennes

famille, conduire une voiture, même servir dans les Forces armées et, bien entendu, pour payer des impôts. Ils étaient aussi assujettis au Code criminel. Pourtant, jusqu'alors, ils étaient écartés du processus par lequel les décisions sont prises, en ceci qu'ils ne pouvaient voter aux élections fédérales.

Reconnaissant cet illogisme et le fait que les jeunes sont plus mûrs au point de vue politique, plus conscients de la société et du monde qui les entoure—surtout à cause de notre technologie et de nos communications modernes—nous leur avons accordé le privilège de voter lors d'élections fédérales. En 1971, la province d'Ontario a aussi adopté une loi pour abaisser à 18 ans l'âge des votants aux élections provinciales. Plus récemment, elle a adopté une loi qui permet aux citoyens de 18 ans de voter aux élections municipales.

Cela signifie que les jeunes adultes des bandes indiennes sont libres de voter aux élections fédérales et municipales, mais non lors d'élections au conseil de leur propre bande. On ne leur permet pas de participer à ce processus démocratique sur leur propre réserve. L'anomalie saute aux yeux. Pourquoi interdire aux jeunes Indiens des réserves d'élire les représentants de leur conseil de bande lorsqu'on les considère comme suffisamment responsables pour élire leur député? Au 31 décembre 1970, d'après les derniers chiffres officiels, 10,000 Indiens âgés de 18 à 21 ans étaient des membres de bande inscrits mais n'avaient pas le droit de vote. Ce chiffre est certainement plus élevé aujourd'hui. Quelque 10,000 jeunes considérés comme adultes dans presque tous les cas et ayant le droit de vote au niveau fédéral et provincial n'ont pas voix au chapitre lors de leurs propres élections. Est-ce là l'égalité?

Les autochtones ne sont pas restés silencieux sur ce sujet. Permettez-moi de vous relater un incident qui s'est produit dans ma propre circonscription au cours de l'automne 1971 et peu de temps avant que je présente ce bill pour la première fois. Les jeunes adultes de la réserve indienne de Mississauga ont voté aux élections provinciales de 1971. Par contre, lorsqu'ils se sont rendus au bureau de scrutin lors des élections de leur conseil de bande on leur a interdit de voter. Bien sûr, ils en ont été très contrariés et m'ont écrit ainsi qu'au ministère et au ministre des Affaires Indiennes en demandant pourquoi on leur avait refusé ce droit.

Les Indigènes d'Algoma ne sont pas les seuls à signaler cette lacune. De nombreuses requêtes et lettres ont été expédiées à des députés et au ministère des Affaires Indiennes et du Nord canadien, tant de la part d'Indiens que d'autres, demandant quand interviendraient d'autres réformes en matière d'élections.

J'ai appris que plusieurs bandes avaient agi officiellement en envoyant des pétitions au gouvernement fédéral, y compris les Indiens de la Réserve Saugeen, de la Réserve des Six Nations, les Thames et les Chippewas de Thames en Ontario; la bande du lac Montréal et de Beardy en Saskatchewan; et la bande Ermineskin d'Alberta. Toutes ces bandes ont adopté des résolutions en conseil demandant que l'âge du droit de vote soit avancé pour coïncider avec celui des provinces et du fédéral. Des représentants d'associations indiennes en ont également discuté à maintes reprises.

Il n'est que logique d'accorder à ces 10,000 jeunes adultes le droit démocratique de voter aux élections des réserves

[M. Foster.]

indiennes car ce n'est qu'en leur donnant la possibilité de participer qu'ils pourront prouver qu'ils sont des citoyens responsables et adultes. Il est temps de mettre fin à la confusion qui règne dans leur esprit, à savoir que dans certains cas ils sont adultes alors que dans d'autres ils ne le sont pas.

L'objectif de ce bill est de supprimer cette anomalie et de donner à ces jeunes citoyens leur droit de vote démocratique. Je prie la Chambre d'appuyer le bill dont elle est saisie cet après-midi.

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, moi aussi, je voudrais que l'appareil démocratique fonctionne dans l'intérêt du plus grand nombre de Canadiens possible et je félicite le député d'Algoma (M. Foster) d'avoir présenté ce projet de loi. Je voudrais, toutefois, que les Indiens eux-mêmes soient pleinement d'accord avec l'application du processus démocratique.

Nous savons tous ce qui advient des lois qui sont présentées à la Chambre sans que l'on ait au préalable consulté les Indiens. Nous connaissons la réaction au Livre blanc de 1969. Une fois de plus nous sommes saisis d'une mesure législative qui n'a pas pour auteur les Indiens qui d'ailleurs n'ont même pas été invités à participer à son élaboration.

• (1610)

La population indienne du Canada n'est pas limitée à une bande ou à une région. Les Indiens et leurs droits se répandent dans tout le pays. A mon avis, ce bill pourrait avoir pour effet l'ingérence dans les affaires internes des conseils de bande sans qu'ils puissent exprimer leurs points de vues ou qu'ils puissent être entendus. Je serais intéressé de savoir si la Fraternité nationale des Indiens a été consultée dans cette affaire et si les autres associations membres des diverses provinces ont aussi été consultées. Ces associations sont-elles toutes d'accord sur la façon de procéder dans les élections locales du conseil ou est-ce un point de vue exprimé uniquement cet après-midi?

Les députés de ce parti accueilleraient vivement une mise aux voix pour que l'âge de vote dans les conseils de bande soit baissé à 18 ans pourvu évidemment que cela traduise le vœu de la population indienne. Malheureusement par le passé, nous nous sommes rendus coupables de mettre sur pied des mesures législatives que nous croyions être dans les meilleurs intérêts des Indiens sans nous être assurés au préalable qu'ils approuvaient l'introduction de cette mesure législative. Je pense qu'une fois pour toutes il faudrait établir le principe à la Chambre selon lequel toutes modifications apportées à la loi sur les Indiens ou toutes résolutions qui pourraient influencer sur les droits fondamentaux et les habitudes de la population indienne devraient être adoptées après que les Indiens aient eu toute les occasions voulues d'exprimer leurs points de vue et de formuler leur position.

J'inviterais donc le député d'Algoma à obtenir l'assentiment immédiat de la Chambre pour que ce bill soit renvoyé au comité permanent de sorte que les représentants de la Fraternité indienne dans tout le pays puissent exprimer leurs points de vue; ainsi nous pourrions être réassurés une fois pour toutes que cette façon de procéder est voulue par toute la population indienne. Le député ferait peut-être mieux de modifier sa motion et de demander que ce bill soit renvoyé au comité permanent.